

POSITIONNEMENT  
DE LA VILLE DE MIRABEL  
CONSULTATION SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC

PRÉSENTÉ AU COMITÉ CONSULTATIF  
SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC

PRÉPARÉ PAR:  
Nicolas Arbour, directeur du Service de police  
Mario Boily, directeur général

LE 17 OCTOBRE 2020



## Table des matières

1. Introduction .....	3
2. Mise en contexte - Ville de Mirabel.....	4
3. La réalité et les enjeux propres à la Ville de Mirabel et à son Service de police .....	5
4. Position de la Ville de Mirabel quant à l'organisation policière au Québec.....	7
4.1 La question de la desserte policière et des services fournis .....	9
4.2 Les coûts et le financement.....	11
4.3 Le partage des responsabilités.....	12
4.4 Autres considérations d'importance .....	13
5. Conclusion .....	15

## 1. Introduction

Le présent document vise à faire connaître la position de la Ville de Mirabel au sujet du document de consultation *Réalité policière au Québec : Modernité, confiance, efficience*, déposé le 18 décembre 2019 par la vice-première ministre, ministre de la sécurité publique et ministre responsable de la Capitale-Nationale, Mme Geneviève Guilbault.

D'entrée de jeu, la Ville de Mirabel accueille de façon positive la volonté du gouvernement du Québec d'entreprendre un examen en profondeur des règles régissant l'organisation policière au Québec. Elle salue également le fait que les municipalités assumant, directement ou indirectement, la responsabilité d'un corps de police municipal aient été sollicitées pour soumettre leur position sur ces questions au comité consultatif mis en place et mandaté de tenir des consultations publiques sur la réalité policière au Québec.

Ainsi, par l'entremise du présent document, la Ville de Mirabel saisit fièrement l'occasion de pouvoir faire part de sa réflexion, de ses commentaires et de ses recommandations en lien avec plusieurs enjeux qui l'interpellent.

En fait, la Ville de Mirabel est d'avis que le présent exercice devrait mener à des changements profonds et majeurs, et non seulement cosmétiques, quant à l'organisation des forces policières au Québec. Le présent document tend à exposer les observations et le raisonnement conduisant à cette position. Nos attentes sont ambitieuses quant aux changements devant être envisagés; c'est pourquoi sera mise de l'avant dans ce document une vision avant-gardiste et visionnaire que nous espérons voir se dessiner pour la police du futur.

C'est dans cet état d'esprit audacieux que la Ville de Mirabel vous présentera les enjeux qui la préoccupent, en souhaitant que les recommandations présentées soient utiles à générer une réflexion en profondeur quant à l'organisation policière au Québec.

## 2. Mise en contexte - Ville de Mirabel

La Ville de Mirabel vit une grande effervescence, surtout depuis les dix dernières années. Avec une population qui est sur le point de franchir le cap des 60 000 habitants, elle est inscrite au top 100 des villes canadiennes les plus importantes et figure en 18<sup>e</sup> position des villes les plus peuplées du Québec, selon le décret de 2019.

Selon le document *La population des régions administratives, des MRC et des municipalités du Québec* publié par l'Institut de la statistique du Québec en 2018, Mirabel se distinguait avec la plus forte croissance des MRC du Québec, avec une croissance annuelle moyenne de près de 4 %. Selon les mêmes sources, la population de la MRC de Mirabel se situe parmi les plus jeunes du Québec.

Elle jouit d'un développement économique et démographique qui en fait l'une des villes ayant le plus de potentiel pour les années à venir. Elle le doit en partie sa vitalité démographique à son accès facile à la propriété, à son taux de taxation parmi les plus bas de la province pour des villes comparables, et à la qualité de son environnement.

La rapidité fulgurante de l'accroissement démographique, jumelée à la mixité des milieux agricoles et urbains, ont forcé la Ville à se réinventer et à s'adapter en très peu de temps, en demeurant efficiente dans l'offre de services de qualité aux citoyens.

La Ville de Mirabel devra encore, pour les prochaines années, composer avec une augmentation démographique très importante qui aura des impacts sur les services à la population. Les grands enjeux de la Ville de Mirabel sont les suivants :

- la nécessité d'offrir des services sur une vaste étendue de territoire;
- la forte croissance démographique;
- les nouvelles normes de densité de logement;
- la cohabitation du milieu urbain et agricole;
- la mobilité;
- le maintien des milieux naturels;
- le développement durable;
- la qualité de vie des citoyens;
- la capacité de la desserte en service municipaux.

L'ensemble des services de la Ville ont vécu des changements et des bouleversements importants qui ont eu pour effet d'élargir l'éventail de compétences du personnel en place. La Ville a à cœur de demeurer efficace, créative et dynamique, et ce, dans toutes ses sphères d'activités.

Il est aussi important de prendre en compte que les besoins des citoyens de Mirabel ne sont pas nécessairement ceux des villes limitrophes, et qu'il n'y a donc pas toujours lieu de se comparer aux villes avoisinantes pour en arriver à trouver des solutions satisfaisantes.

Une fois cette affirmation faite, il en est tout autrement pour la desserte policière. En fait, contrairement à ce qui prévaut pour les autres services municipaux, la desserte policière doit être organisée en fonction d'une criminalité qui n'a pas de frontières. C'est donc une solution globale, applicable à l'échelle provinciale, qui sera exposée et défendue dans le présent document.

### **3. La réalité et les enjeux propres au Service de police de Mirabel**

Voici les principaux éléments qui caractérisent l'organisation du Service de police de Mirabel :

- La Ville opère son Service de police en vertu d'obligations législatives, depuis 1961.
- La Ville a l'obligation de maintenir un service de niveau 2; cette obligation tire son application de l'article 71 de la Loi sur la police<sup>1</sup>.
- Le Service de police de Mirabel offre une desserte à la Ville de Saint-Colomban depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008. La dernière entente quant à cette desserte a été signée le 17 août 2017 et sera en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Le territoire de la Ville de Mirabel est de 477 km<sup>2</sup> et celui de la Ville de Saint-Colomban de 94 km<sup>2</sup>, pour une couverture totale de 571 km<sup>2</sup>. C'est un territoire immense qui représente une plus grande superficie que celle de l'île de Montréal.
- En 2019, 74 752 citoyens ont été desservis par le Service de police de Mirabel, soit 57 596 citoyens de Mirabel<sup>2</sup> et 17 156 citoyens de Saint-Colomban<sup>3</sup>.
- En 2019 également, 13 903 appels ont été reçus par le Service de police de Mirabel, et de ce nombre, 4 464 dossiers ont mené à l'ouverture d'un dossier lié à la commission d'une infraction criminelle<sup>4</sup>.
- Depuis les dernières années, le Service de police consacre beaucoup d'énergie au développement et à la mise en place d'un éventail de service de proximité visant le rapprochement avec ses citoyens, incluant ceux énumérés ci-après :
  - Depuis mai 2015, chacune des équipes de patrouille compte un agent de proximité, dont le mandat est de travailler en résolution de problèmes sur les enjeux qui ne sont pas de nature criminelle, mais qui sollicitent énormément de patrouilleurs qui interviennent en première ligne;

---

<sup>1</sup> Article 71, Loi sur la police, RLRQ, c. P-13.1

<sup>2</sup> Selon la Gazette officielle du Québec

<sup>3</sup> Selon la Gazette officielle du Québec

<sup>4</sup> Rapport annuel 2019, Service de police de Mirabel

- En 2016, face à la forte augmentation du nombre d'appels liés à des problématiques de santé mentale, le Service a procédé à l'embauche d'un travailleur social dont le mandat est de soutenir la prise en charge des appels en lien avec les problématiques de santé mentale;
- En 2020, le Service a mis en place la division du développement organisationnel et des relations communautaires. Son mandat est d'assurer un rapprochement communautaire optimal avec l'ensemble de la population. Cette division regroupe le préventionniste, les agents communautaires, le travailleur social, les surveillants de parcs et les brigadiers scolaires;
- En 2020, deux policiers communautaires ont été embauchés, de surcroît à l'agent préventionniste, assurant la visibilité du Service dans les différents lieux publics, quartiers résidentiels, lors des activités communautaires et autour des écoles;
- En 2020, 15 surveillants de parcs ont été embauchés. Il s'agit d'étudiants au programme de Techniques policières qui ont pour mandat d'assurer une présence ponctuelle dans les 120 parcs de la Ville et d'agir en amont dans le but de prévenir, notamment, les actes de vandalisme;
- Un policier temporaire, à l'aide de son chien, offre des activités de rapprochement avec les citoyens de tous les âges;
- Annuellement, le Service de police investit près de 20 000 \$ dans différentes campagnes de sensibilisation, pour répondre à des enjeux d'actualité.
- En mars dernier, la Ville a transmis une demande officielle à la ministre de la Sécurité publique afin de pouvoir procéder à la nomination de trois constables spéciaux (voir page 14 pour les détails).

La forte croissance des villes de Mirabel et de Saint-Colomban a mené à une augmentation des attentes et des défis nombreux et complexes posés au Service de police au cours des dernières années, ce qui ne peut que continuer à s'amplifier.

Dans ce contexte, la priorité du Service de police de Mirabel, et ce sur quoi il souhaite demeurer centré, est d'être à l'écoute des citoyens, de combler leurs besoins et de tenir compte de leurs spécificités. Bref, de continuer à offrir un service de proximité.

D'ailleurs, si la Ville de Saint-Colomban a fait le choix d'être desservie par la Ville de Mirabel et non par un autre corps de police, c'est d'abord parce que les services qu'elle offre répondent à ce que la population attend de ses policiers. Ce choix a été justifié par le fait que les policiers de Mirabel sont considérés comme étant courtois, dévoués et soucieux d'avoir un lien positif avec la population.

#### 4. Position de la Ville de Mirabel quant à l'organisation policière au Québec

##### Prémisses

L'énoncé de mission de la Ville de Mirabel est celle-ci : « *Accueillante, dynamique et diversifiée, Mirabel se démarque par son milieu de vie de qualité où la cohabitation, le développement durable et les services aux citoyens sont au cœur de nos décisions et de nos actions* »<sup>5</sup>.

C'est en cohérence avec cette mission que notre positionnement est orienté. En fait, la Ville de Mirabel souhaite axer ses actions sur ce qui se passe dans les limites de son territoire, de son champ de compétence et de ses capacités. En tant que gouvernement de proximité, elle souhaite agir avant tout dans l'optique d'entretenir cette proximité avec les citoyens, car la réalité vécue sur le terrain nous indique clairement que c'est ce que les citoyens attendent des policiers qui œuvrent au sein de leur municipalité.

**En fait, ce qui apparaît primordial à la Ville de Mirabel est d'assurer le contrôle, l'application et le respect des règlements et des décisions qui émanent du conseil municipal. Bref, la Ville souhaite que les limites de ses compétences correspondent à celles où la compétence des élus s'exerce.**

Aussi, la Ville fait une distinction très nette entre :

- 1) les responsabilités liées à la sécurité publique sur lesquelles elle croit devoir se concentrer;
- 2) le rôle policier à proprement parler, axé sur la réponse aux infractions criminelles.

C'est sur la base de cette distinction que repose l'essence de la position que nous défendons dans le présent document.

Les infractions criminelles, contrairement aux infractions pénales, n'émanent aucunement des législations créées par les municipalités, qui pourtant ont actuellement le mandat de les traiter.

Aussi, le crime s'est complexifié et n'a dorénavant plus de frontières. Ainsi, les organisations municipales ne sont plus outillées pour répondre aux multiples défis et enjeux que cela soulève, et pour cette raison, nous avançons que les infractions criminelles devraient être prises en charge par les instances supérieures desquelles elles proviennent.

---

<sup>5</sup> Plan Stratégique 2018-2021, Ville de Mirabel

## **Constats et recommandations**

La capacité des corps de police municipaux au Québec, tel que cela a été reconnu dans le document présenté par le gouvernement, est limitée en ce qui a trait à sa réponse aux infractions criminelles, dont la nature évolue rapidement au fil des années.

Vu sa complexité grandissante, qui exige des expertises et des outils technologiques de pointe - que l'on parle de cybercriminalité, de fraudes fiscales ou de crime organisé pour ne citer que quelques exemples - la majorité des organismes municipaux ne sont pas équipés pour faire face aux défis que ces enjeux représentent, et n'en ont ni les moyens, ni les capacités.

Devant la transformation et l'évolution de la criminalité sous toutes ses formes, qui dépasse aujourd'hui largement les frontières d'une municipalité, le statut quo n'est pas une option quant à l'organisation policière au Québec, si l'objectif ultime est de maintenir la confiance du public et de protéger les citoyens de la façon la plus efficace qui soit, à tous les niveaux.

Ces constats mènent la Ville de Mirabel, au terme de sa réflexion, à recommander le modèle qu'il considère le plus susceptible d'être viable et efficient, soit :

**La prise en charge et le traitement par un seul et unique corps de police au Québec de tout ce qui est lié aux infractions de nature criminelle, avec des équipes complètes, expertes et spécialisées attitrées à ses diverses facettes.**

Actuellement, les statistiques<sup>6</sup> démontrent qu'une proportion de 32 % des appels que le Service de police de Mirabel reçoit concerne des dossiers de nature purement criminelle et 68 % ne le sont pas. En examinant les rapports statistiques des services de police d'autres municipalités, il appert que les données sont similaires. À Longueuil par exemple, 29 % des appels reçus étaient en 2018 pour des infractions de nature criminelle, et 71 % ne l'étaient pas.

La Ville est d'avis que cette portion d'appel reçus pour des infractions de nature criminelle devrait être traitée à 100 % par un seul et unique service de police, et ce, à l'échelle provinciale. Ainsi, les villes pourraient se concentrer sur les appels restants, qui sont de multiples natures et qui relèvent du domaine de la sécurité publique, impliquant dans certains cas des infractions pénales, mais non criminelles.

**Pour ce faire, la Ville de Mirabel ne privilégie pas de garder un service de police sous sa forme actuelle, qui pourrait être remplacé par un service de sécurité publique municipal, pouvant encore mieux répondre aux besoins des citoyens en axant ses actions autour des champs de compétence de la municipalité.**

---

<sup>6</sup> Rapport annuel 2019 du Service de police de Mirabel

Ces champs de compétence privilégiés incluent :

- la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement (le volet communautaire);
- le respect du Code la sécurité routière;
- le respect des règlements municipaux;
- la gestion de la sécurité lors de fêtes et d'événements sur son territoire;
- la gestion de la sécurité lors de manifestations ou de conflits de travail;
- la surveillance des parcs municipaux;
- la gestion des conflits civils;
- les fermetures de route en assistance au service incendie;
- la vérification de sièges d'auto pour enfant;
- la vérification d'antécédents criminels;
- la prise d'empreintes pour des besoins professionnels;
- l'assistance d'un commissaire à l'assermentation;
- le remplacement de brigadiers scolaires;
- l'assistance au service ambulancier;
- la réponse aux appels en lien avec des problématiques de santé mentale.

Bref, la position de la Ville de Mirabel ne peut qu'amener à repenser totalement l'organisation policière au Québec, et à ce qu'elle soit entièrement révolutionnée. Il s'agit là du fruit de ses réflexions approfondies, et c'est la position centrale qui sera défendue dans le présent document. Une position qui, malgré qu'elle soit audacieuse et fort probablement unique, mérite certes considération.

#### **4.1 La question de la desserte policière et des services fournis en matière de criminalité**

La Ville de Mirabel reconnaît la nécessité d'une desserte policière et l'importance de pouvoir compter sur une expertise policière et sur des équipements technologiques de pointe et de qualité, et ce, à tous les niveaux du traitement de la criminalité.

Actuellement, le Service de police de Mirabel, comme la plupart des corps de police municipaux qui travaillent souvent « en silo », est limité dans ses moyens et dans ses ressources. Il doit donc prioriser le traitement de certains crimes en raison de ces contraintes. Le niveau d'expertise requis impose malheureusement certaines limites.

Le Service de police de Mirabel compte cinq sergents-détectives et un sergent-détective en scène d'identité judiciaire. Les effectifs en place sont en mesure de traiter certains dossiers qui sont transférés à la division des enquêtes, mais seulement si leur nature demeure sous le niveau de responsabilité d'un service de niveau 2. Dans les cas contraires, nous devons recourir aux services supplétifs de la Sûreté du Québec. C'est donc dire que nous sommes en mesure de faire une partie du travail seulement

Aussi, lorsqu'il est nécessaire de recourir à des services supplétifs de la Sûreté du Québec, à moins que cela soit fait lors d'une intervention policière « live », les demandes qui proviennent de la municipalité ne sont pas nécessairement traitées en priorité. Par exemple, il arrive qu'une assistance soit demandée pour avoir le soutien d'agents doubles ou d'agents de filature, et qu'il faille attendre des mois avant de l'obtenir. Par conséquent, certaines enquêtes sont mises sur la glace, et parfois même des dossiers sont fermés, car la situation aurait requis une prise en charge rapide afin de recueillir des preuves. La Ville est donc à la merci des autres niveaux de service dans plusieurs cas, ce qui nuit à la résolution des dossiers criminels.

La Ville se questionne donc sérieusement sur la nécessité de maintenir en place un bureau d'enquête. Et ce, d'autant plus que ses policiers doivent enquêter dans les limites des frontières de la municipalité, sur une criminalité qui elle, n'a pas de frontières.

Toujours selon la Loi sur la police, la municipalité devrait avoir du personnel dédié à l'analyse et au renseignement criminel. Dans les faits, le strict minimum est traité, car il n'y a aucune plus-value pour la Ville et pour son Service de police d'avoir des experts en la matière, le volume ne justifiant pas d'investir pour former un ou des spécialistes.

La prétention de la Ville de Mirabel est à l'effet que les corps de police sont encore trop nombreux au Québec. La carte policière compte actuellement 31 corps de police, qui fonctionnent trop souvent isolément, sur l'ensemble du territoire québécois, pour traiter une criminalité devenue globale et mondiale. Ce n'est pas un modèle adapté aux défis et aux enjeux de notre temps.

**La position réitérée ici est celle qu'il faut réunir les forces policières et non les diviser. Un Québec, une police dédiée à la criminalité. La Ville de Mirabel recommande ainsi que ce soit la Sûreté du Québec qui assume l'ensemble des services policiers sur le territoire québécois, en ce qui concerne les infractions de nature criminelle.**

**Les villes devraient quant à elles avoir le pouvoir de se doter d'un service de sécurité publique pour traiter les infractions de nature pénale qui se commettent à l'intérieur des limites de son territoire.**

Le Québec est déjà divisé en 14 régions administratives; il y aurait donc lieu de travailler la desserte en fonction de cette division du territoire.

## 4.2 Les coûts et le financement de la desserte policière au Québec

Au sujet du financement de ce corps de police, la Ville de Mirabel est ouverte à payer sa juste part des services qui lui sont offerts. Par ailleurs, comme plusieurs municipalités le soulèvent, l'iniquité actuelle ne peut perdurer et la base à partir de laquelle les calculs sont effectués ne peut plus pénaliser certaines municipalités, comme c'est présentement le cas à Mirabel (l'exemple de la Ville de Saint-Jérôme en comparaison avec la Ville de Drummondville présenté dans le document de l'ADPQ est éloquent à cet égard).<sup>7</sup>

Le coût associé à la desserte policière doit être la responsabilité de l'ensemble des citoyens du Québec. Ainsi, les coûts et le financement doivent être partagés de façon équitable entre le gouvernement provincial et les municipalités pour la desserte policière offerte à chacune d'entre elles.

À la base de cette équité, il y a certes une règle à établir selon la région administrative et le taux de criminalité, qui commanderait une présence policière plus ou moins robuste. Évidemment, la région des Laurentides ne se compare pas, en termes de coûts policiers, à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, par exemple. La Ville de Mirabel démontre donc une ouverture à contribuer, pour ses citoyens, au traitement des infractions de nature criminelle; établir les coûts selon le taux de criminalité par région administrative pourrait être une façon de procéder.

Dans l'optique où la Ville de Mirabel aurait, comme elle le souhaite, son propre service de sécurité publique municipal pour répondre aux appels qui ne sont pas du domaine policier à proprement parler (incluant le traitement des infractions pénales mais non criminelles), elle assumerait l'entière responsabilité des ressources qui y sont associées, incluant les ressources financières.

Mirabel suggère en fait que toutes les municipalités qui opèrent localement un service de sécurité publique soient responsables de la facture qui y est associée. Cette façon de faire aurait comme avantage de responsabiliser les élus lorsqu'ils prennent des décisions et/ou qu'ils créent des infractions de nature pénale. Il arrive en fait que des décisions politiques soient prises suivant quelques plaintes de citoyens, qu'il s'agisse de limitation de vitesse sur une rue ou l'ajout d'une signalisation routière particulière.

En ayant le fardeau d'assurer le respect des règlements qu'ils votent et de leur application par un service de sécurité publique municipal, les décisions seraient probablement davantage réfléchies, car elles auraient une répercussion directe sur la capacité de la ville de gérer les problématiques qui en découlent.

Au-delà des éléments précédemment exposés, le gouvernement doit être conscient qu'il est de sa responsabilité d'assumer les coûts engendrés pour l'ensemble des enjeux liés à la santé mentale, qui relèvent de la Santé et des Services sociaux, malgré que les premiers intervenants soient souvent ceux qui œuvrent en sécurité publique ou au sein des forces policières.

---

<sup>7</sup> ADPQ, Réponse au Livre Vert sur la réalité policière au Québec, 2020 (page 37)

### 4.3 Le partage des responsabilités

La Ville de Mirabel, à l'instar de plusieurs autres municipalités et de l'Association des directeurs de police du Québec, a une très grande ouverture au recours à des ressources externes intégrées aux services de police. Nous sommes d'avis qu'une révision sérieuse de la Loi sur la police doit être effectuée pour déterminer les responsabilités qui ne peuvent être effectuées que par un policier et qui doivent leur être exclusivement réservées.

La Ville de Mirabel observe qu'un certain contrôle a été perdu, au fil des ans, quant aux responsabilités des policiers. Les règles d'organisation du travail ont favorisé l'accomplissement des tâches par du personnel policier, alors que cela n'avait pas toujours lieu d'être. C'est certainement l'une des raisons qui explique que les budgets des villes dédiés aux services de police ont explosé et sont difficiles à contrôler.

À cet égard, la Ville de Mirabel soutient qu'il est nécessaire d'agir en tant que bons gestionnaires face à cette situation et de s'assurer que ce soit les bonnes personnes qui sont assignées aux bonnes fonctions.

**La Ville de Mirabel recommande donc que le gouvernement crée une distinction entre un corps de police et un service de sécurité publique municipal. Elle recommande par le fait même que le gouvernement définisse mieux qui a le mandat de faire appliquer les infractions criminelles et qui a le mandat de faire appliquer les infractions pénales.**

De ce fait, les villes seront éclairées sur la place qu'elles peuvent faire au personnel civil dans le partage des responsabilités. L'objectif étant que les municipalités paient pour des services policiers et non pour des policiers qui effectuent des tâches qui ne requièrent pas leur niveau de compétence et leur expertise. Ainsi, cela n'aura plus pour effet de faire exploser les dépenses au détriment des contribuables québécois.

Il faut aussi noter que la multitude des enjeux sociaux avec lesquels doivent aujourd'hui composer les corps municipaux mène à l'embauche essentielle de personnel dont les compétences sont diverses, comme par exemple des travailleurs sociaux, qui peuvent être d'une grande utilité pour appuyer les équipes en place.

#### **4.4 Autres considérations d'importance**

La Ville est consciente que les changements qu'elle propose sont majeurs, tout en étant persuadée qu'ils assureraient la pérennité des services policiers pour les décennies à venir. Elle prétend que sa position centrale doit être sérieusement étudiée, alors que le gouvernement a manifesté la volonté de réorganiser les services policiers.

Si un autre modèle que celui proposé est privilégié, il sera capital de prendre en compte les préoccupations relatives aux points suivants.

##### **1) La pertinence des niveaux de service**

La notion des niveaux de service doit être abandonnée ou revue substantiellement. Elle doit en fait être liée aux taux de criminalité des villes, et non seulement au nombre de citoyens qui y résident, ou encore à leur appartenance à la CMM. La Ville de Mirabel s'oppose fermement à l'obligation de maintenir un niveau de service qui découle de standards sur lesquels elle n'a aucun contrôle et qui ne prend pas en compte le taux de criminalité sur son territoire, alors qu'elle doit en assumer les coûts.

Il s'agit d'un modèle purement bureaucratique qui avait pour but de standardiser, lors de la réforme de 2001, l'organisation des services de police, mais qui manifestement n'a pas fonctionné. Une ville doit être un gouvernement de proximité, et Mirabel souhaite avoir le pouvoir de gérer ce dernier selon les besoins de ses citoyens, et non pas en respect d'obligations légales qui ne prennent pas en compte son portrait global et sa réalité.

##### **2) Les iniquités liées au financement**

Il existe des iniquités flagrantes au chapitre de la répartition des coûts des services policiers au Québec. À titre d'exemple, les villes de Drummondville, Saint-Hyacinthe et Shawinigan, qui devraient avoir un service minimalement comparable au nôtre, ne paient qu'une fraction de la facture des services de la Sûreté du Québec, alors que l'ensemble des citoyens qui paient pour un service de police municipal doivent également financer, par le biais de leurs impôts, les coûts de la Sûreté du Québec.

Il est grand temps de corriger cette iniquité. L'établissement d'un mode de financement des services de police municipaux s'impose. Aussi, s'il veut être cohérent, le gouvernement devra cesser d'autoriser à certaines villes des dérogations quant à leur desserte policière municipale, car cela a pour effet de défavoriser certains contribuables québécois par rapport à d'autres.

### 3) La nécessité de la présence de civil au sein des services de police

Au cours des dernières années, la Ville de Mirabel a amorcé une réflexion importante quant à son organisation du travail au sein du service de police. Lorsque nous créons un poste, le premier réflexe est de se questionner sur la possibilité et la pertinence d'utiliser un civil pour exécuter les tâches à effectuer.

La réflexion a été concluante dans plusieurs cas. Citons en exemple la création d'un poste de préposé aux activités spécifiques qui s'occupe de la gestion de la fourrière et de la salle des pièces à conviction. Il en fut de même lors du renouvellement de la convention collective, qui a été négociée de manière à laisser de l'ouverture à la création d'un poste de civil dédié à l'analyse des scènes de crimes et au remplacement du policier affecté à la fonction de technicien en identité judiciaire.

D'ailleurs, avant même la présentation du présent document, la Ville a entrepris des démarches sérieuses en ce sens. En mars dernier, une demande a été adressée à la ministre de la Sécurité publique. Celle-ci vise à ce que la Ville puisse se prévaloir des dispositions de l'article 108 de la Loi sur la police, qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, conférer au maire le pouvoir de nommer des constables spéciaux.

Cette demande a été adressée dans l'objectif de parvenir à libérer les policiers, qui devaient assurer une présence quotidienne à des endroits ciblés pour la résolution de problèmes suivant des décisions prises par le conseil municipal qui avaient un impact sur la circulation routière. Nous sommes d'avis que l'utilisation de constables spéciaux était toute indiquée pour contrôler et régler ce type d'enjeux.

Bref, notre réflexion quant à l'utilisation des civils au sein de l'organisation policière est très avancée. Notre position suggère que le gouvernement devra prévoir la possibilité pour un service de police d'avoir recours à des civils pour tout le volet de la sécurité publique et pour l'application de toutes les infractions pénales, rien de moins.

### 4) La nomination des directeurs des services de police municipaux

La Ville de Mirabel est d'avis que la nomination de son directeur de police est un choix qui revient à la ville. Un gouvernement de proximité doit avoir le pouvoir d'établir ses propres critères de sélection, en tout respect des critères nécessaires à exercer la fonction.

Dans une ville, le directeur de police fait partie de l'administration, qui comprend l'ensemble des autres directeurs. L'ensemble de ces directeurs sont nommés et sélectionnés selon les besoins, les orientations et la vision de la Ville.

Il va de soi que si l'intention du gouvernement est de laisser aux villes l'organisation de leur service de police, il devra être cohérent et laisser aux villes le mandat de la nomination du directeur de ce service.

## 5. Conclusion

Au fil des années, le gouvernement a donné de plus en plus de responsabilités aux municipalités en ce qui a trait aux services policiers qu'ils sont dans l'obligation d'offrir, alors que le visage de la criminalité s'est transformé pour devenir de plus en plus complexe, global et international.

Pourtant, contrairement au crime qui n'a pas de frontières, la municipalité est limitée dans ses actions au territoire qu'elle dessert et elle demeure un gouvernement de proximité. À ce titre, elle n'a ni les capacités, ni le besoin d'avoir à temps plein des policiers hyper spécialisés, avec de l'équipement de pointe pour répondre aux enjeux particuliers que pose l'ère moderne en matière de criminalité.

La criminalité d'aujourd'hui - que l'on parle de cybercriminalité, de vol d'identité ou de crime organisé par exemple - n'a rien à voir avec les décisions municipales, dont les élus sont imputables. La Ville de Mirabel réitère donc, pour conclure, qu'une municipalité devrait pouvoir conserver seulement la gouvernance de ce dont elle est imputable sur son territoire, en assignant des ressources au respect de la sécurité publique, sans opérer un Service de police à proprement parler.

Elle est persuadée que, par une prise en charge des dossiers purement criminels par le palier provincial, non seulement les citoyens n'obtiendraient pas un service de moindre qualité, mais le service serait de meilleure qualité, à des coûts moindres pour l'ensemble des citoyens du Québec.

Tel que cela est mentionné dans le document « Réalité policière au Québec – Modernité, confiance, efficience », la police fait partie d'une mission fondamentale de l'État. C'est pourquoi la Ville de Mirabel croit que tous gagneraient à ce que l'État québécois retrouve et assume pleinement son rôle en la matière.

La Ville de Mirabel espère donc que les changements dans l'organisation policière au Québec seront majeurs, et que le présent document aura été utile à ce que soient mises en place « les mesures requises pour s'assurer de toujours pouvoir compter sur une police efficace, efficiente et moderne, en phase avec les attentes des citoyens et l'évolution de notre société ».<sup>10</sup>

---

<sup>10</sup> Réalité policière au Québec : modernité, confiance, efficience, gouv. du Québec, 2019

